

Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront
à la Mairie à 8 heures et demie du matin, le dimanche
5 Décembre 1915 pour la Session ordinaire de Novembre
Objet de la séance :

- 1^o Assistance aux Vieillards
- 2^o " aux familles nombreuses
- 3^o " aux femmes en couches
- 4^o " médicale gratuite (liste des indigents)
- 5^o Répartiteurs pour 1916. - Liste de présentation
- 6^o Propriétés non bâties. - Classifications pour 1916
- 7^o Emprunt National. - C^d des Ecoles - Subscriptions
- 8^o Divers

A Reze, le 29 9^e 1915

Le Maire

— Session ordinaire de Novembre —

Séance du 5 Décembre 1915

L'an mil neuf cent quinze, le cinq du mois de Décembre,
à huit heures et demie du matin,

Le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur
le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous
la Présidence de M^r Victor Maire, pour la session ordinaire
de Novembre.

Présents: M. M. Vigier, Sauvette, Garçon, Touquet, Rambaud,
Briand, Patry, Saupin, Votatque, Abaud, Gendron, Dupont,
Curbel, Rousseau, Lefèvre & Guilberteau

Absents: M. M. Herre, Aubin, Ollivier & Pipuet, excusés

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884,
il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire, pris dans le
sein du Conseil, M^r Curbel ayant obtenu la majorité
des suffrages & été désigné pour remplir ces fonctions
qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et

adopté sans observation.

Morts pour la Patrie

Monsieur le Maire donne lecture de la dernière liste des enfants de la commune tombés au Champ d'Honneur. —

Le nombre des habitants de la commune morts pour la Patrie est actuellement de 90. —

En termes émus, Monsieur Vigier salue la mémoire de tous ces braves, et adresse à leurs familles l'expression de la sympathie du Conseil municipal.

Prisonniers de Guerre

Monsieur le Maire propose, à l'occasion du nouvel an, d'envoyer aux enfants de la commune prisonniers de Guerre, un colis soit de provisions, soit de vêtements, selon la situation des familles des prisonniers, lesquelles seraient préalablement présentées. —

Le nombre de prisonniers connus est d'environ 30. —

La proposition de M. le Maire est adoptée à l'unanimité.

Assistance
aux Vieillards

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes d'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables, tendant à bénéficier de la loi du 14 Juillet 1905, lesquelles demandes ont déjà été examinées par le Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil après en avoir délibéré arrête comme suit la présente liste, et fixe la date du 1^{er} Décembre courant, comme point de départ du paiement des all.^{es} Nouvelles demandes —

- 1^o Cornillaud Veuve Portoleau, à Rayon, dossier incomplet, enquête sur les enfants non parvenus — agrandi
- 2^o Viry Veuve Corneteau, à la Blodière, admise à 10⁺ pour la durée de la Guerre seulement

3^o Janeau Veuve Denis, rue du Puits - Baron, 35, admise à 6,50 pour la durée de la guerre, enfants en mesure de fournir le complément.

4^o Cailleau Veuve Pigné, à la Bourdonnière, admise à 10 francs, enfants pouvant fournir le complément.

5^o Verrière Joseph François, au châtelier, non admis, reçoit de ses enfants non mobilisés un secours supérieur au maximum de l'allocation.

Demandaes d'augmentation

1^o Poyu Henri, à la Verrière, reçoit 10^t, augmenté de 5 francs.

2^o Baron Juvé Veuve Etienne, reçoit 5^t, augmentée de 5 francs.

3^o Richard Julien, rue Chiers 42, reçoit 5^t augmenté de 5 francs.

Observations de la Préfecture

La demande de Fourreau Celestin a été ajournée, Monsieur le Préfet demande quelle est la valeur de ses immeubles :

Le conseil estime que la maison du postulant vaut 3000 francs environ.

Toutes les autres demandes ont été acceptées.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau une demande en faveur de Bastournier Jean, domicilié à Nantes, rue de Vertais 67, mais ayant son domicile de secours à Rezé, et tendant à bénéficier des dispositions de la loi du 14 juillet 1913, sur l'assistance aux familles nombreuses.

Après en avoir délibéré, le conseil rejette la demande de pétitionnaire, ses ressources étant de 6,50 francs pour 6 personnes.

Observations de la Préfecture

Monsieur le Préfet fait connaître que les ¹⁷6^o Deland et Galerne, employés de chemins de fer qui ont demandé à recevoir, conformément à la loi du 14 juillet 1913, l'assistance aux familles nombreuses, ne peuvent bénéficier des dispositions de cette loi n'étant pas privés de ressources, ils reçoivent un traitement de 177 francs par mois, indemnités comprises.

L'assemblée se range à l'avis de Monsieur le Préfet.

Assistance
aux familles nombreuses.

Assistance
aux femmes en couches

Le Conseil municipal ratifie les décisions de l'administration municipale prise à l'égard de personnes qui ont sollicité le bénéfice des lois des 17 Juin et 30 juillet 1913
Savoir:

- 1° Tessier Esthy fm Rousseau, à Brestemoult a reçu un avis favorable.
- 2° Arnault fm Leroy, réfugiée, - - - - -
- 3° Guerin fm Galarand, à Vothoude - - - - -
- 4° Genier Juliette à Brestemoult, a reçu un avis de favorable

Assistance
médicale gratuite
Liste
des indigents

Monsieur le Maire dépose sur le bureau la liste des indigents qui sont susceptibles, en cas de maladie, de recevoir l'assistance, conformément à l'article 12 de la loi du 15 juillet 1893.

Créance
le 7 Juin 1916

Le Conseil, après en avoir délibéré, arrête au nombre de 306 la liste des personnes admises au bénéfice de la loi du 15 juillet 1893

Répartiteurs pour
1916.
Liste de présentation

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'aux termes de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884, les conseils municipaux ont à dresser dans leur session ordinaire de novembre, une liste double sur laquelle seront choisis les répartiteurs qui devront fonctionner pendant l'année 1916 divisée en 2 parties composées chacune de :

1° 6 noms pris parmi les propriétaires fonciers de la commune et y résidant

2° 4 noms pris parmi les propriétaires fonciers de la même catégorie, et domiciliés hors la commune.

Le Conseil désigne :

Répartiteurs titulaires -

de la commune

- | | | | |
|----|-------------------|-------------|------------------|
| 1° | André Félix | capitaine | Brestemoult |
| 2° | Ardrumbeau Pierre | cultivateur | Bois Médard |
| 3° | Bertheux Emile | forgeron | Rayon |
| 4° | Patry Théodore | proprié | ruo Alrau Louani |
| 5° | Orthier Henri | menuisier | Croix Maulini |
| 6° | Aubin Auguste | cultivateur | St Lande |

hors la commune

- | | | | |
|----|-----------------|---------|------------------|
| 1° | Brekerche Félix | proprié | ruo de Gyant |
| 2° | Lemerle Joseph | id | Forrières |
| 3° | Benesteau Henri | id | 5 rue St Jacques |
| 4° | Blanchard Louis | recip | ruo du Maulini |

Répartiteurs suppléants

de la Commune	}	1 ^o Aurieyrou Gustave -	mercier	me Albas Lourans
		2 ^o Allérand Jovin -	charbon	me Sadi Carnot
		3 ^o Letaize Jean -	cultivateur	Bourcy
		4 ^o Chihaull Elvi -	propriétaire	Genfemoult
		5 ^o Lemerle Théophile -	capitaine	Hauts de
		6 ^o Artaud J ^e -	cultivateur	Chêne-Creux

hors la Commune	}	1 ^o Collet J ^e -	notaire	me Jean Jacques
		2 ^o Aubin Jean -	Conte-maître	Chantenay
		3 ^o Codet Célestin -	bourgeois	me Fort Neure
		4 ^o Aubin J ^e -	not. dévot	Chantenay

Propriétés non bâties

Réclamations en 1910
Commission
de classement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'aux termes de la circulaire de Monsieur le Préfet en date du 5 août 1910, les Conseils municipaux doivent dresser, au cours de leur session ordinaire de novembre, comme ils l'ont fait à la session d'août, une liste de classificateurs chargés de donner leur avis sur les réclamations des contribuables, contre l'évaluation des propriétés non bâties.

Cette liste doit être composée de 2 parties:

- 1^o 6 noms pris parmi les propriétaires fonciers de la Commune et y résidant
- 2^o 4 noms pris parmi les propriétaires fonciers de la même catégorie, et résidant hors Commune.

Le Conseil désigne:

Propriétaires fonciers de la Commune

1 ^o Lefevre Francis,	cultivateur,	Chapelle
2 ^o Hamon Jean B ^e ,	id	Croix Médard
3 ^o Fouin Arsène,	propriétaire,	St Rousseau
4 ^o Bautre Adrien,	cultivateur,	Bourcy
5 ^o Artaud J ^e ,	id	Chêne-Creux
6 ^o Agaisse St ^e Baudouin,	id	St Lande

Propriétaires fonciers n'habitant pas la Commune

1 ^o Bahuaud Adolphe,	cultivateur,	St Roche - Vertau
2 ^o Ordronneau Pierre pour Letaize,	id	aux Santes - Bourguenais
3 ^o Ordronneau Jacques Allard,	id	au champ s'oni - St Martin
4 ^o Pineau Francis,	id	à la G. de Voï - Bourguenais

Bâtiments Communaux

Travaux

Demande

de subvention

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que par suite de la tempête du mois de Novembre, les toitures des Bâtiments communaux ont été très endommagées; que le montant des réparations a y faire s'élève à 2300 francs d'après le devis de Mr Bassy architecte

Le Conseil après en avoir délibéré est d'avis que ces réparations soient faites le plus tôt possible, il vote pour leur exécution 1550 francs à prélever sur le crédit des Bâtiments communaux (art 32 du budget primitif de 1915) et demande à Monsieur le Préfet de vouloir bien accorder sur les fonds des amendes de police, une subvention égale à la différence, soit 750 francs.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que la cour de l'école ^{communale} des garçons de Rezé, est en très mauvais état; aux moindres pluies de nombreuses flaques d'eau assez profondes rendent cette cour absolument inutilisable aux élèves; que pour remédier à cet état de choses, il y aurait lieu de construire des caniveaux et de faire des travaux de nivellement.

Le montant de la dépense s'élèverait à 750 francs suivant plan & devis dressés par Mr Bloyard ~~voyer~~ communal.

Le Conseil après en avoir délibéré accepte le projet présenté et vote pour l'exécution des travaux dont il s'agit une somme de 480 francs qui sera prélevée sur le crédit des Bâtiments communaux, art 32 du budget de 1915 et demande à Monsieur le Préfet de vouloir bien accorder, sur les fonds des amendes de police une subvention égale à la différence soit 270 francs.

Les dits travaux seront exécutés par l'entrepreneur adjudicataire de l'entretien des Bâtiments communaux.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que le bâtiment servant de dépôt de fourrages aux pensionnaires dans la cour de l'école des garçons de Rezé, est presque en ruines,

qu'il y aurait lieu de le reconstruire à l'extrémité de la cour entre le préau & la classe des petits, suivant les plans & devis dressés par Mr Bassy architecte.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée accepte la

Examiné le 21 mars avec plan & devis de Mr Bassy

Examiné le 21 mars avec plan & devis de Mr Bloyard

Construction d'un bâtiment dans la cour de l'école des garçons de Rezé

proposition de Monsieur le Maire et approuve le projet
présenté.

Emprunt de la
Défense Nationale

Subscription
des Ecoles

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée
une délibération de la Caisse des Ecoles, portant achat
d'un titre de rente 5 pour 100, emprunt National (arrêté
du 16 9^e 1915) avec la somme de 1300 francs provenant
du reliquat de la messe de St Paul.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée communale,
donne un avis favorable à la décision de la Commission
scolaire.

Ouverture de crédit

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que
de nombreuses familles de la commune souffrant des cala-
mités de la Guerre, n'ayant pas les ressources suffi-
santes, ne peuvent se procurer le moindre chauffage,
il propose à l'Assemblée de vouloir bien voter un crédit
de 1000 francs sur les fonds disponibles de la commune
pour venir en aide à ces familles le plus promptement
possible.

" Des bons de charbon seraient remis aux Membres
du Bureau de Bienfaisance qui connaissent parfaite-
ment les situations. ces bons seraient distribués aux
personnes les plus nécessiteuses.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil partageant à l'unanimité les sentiments
généreux de Monsieur le Maire, accepte sa proposition,
et vote le crédit demandé.

Bureau de Poste
de Pont-Roussseau

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée
que dans sa séance du 1^{er} juin 1913, le Conseil muni-
cipal avait demandé à l'Administration des Postes et
Télégraphes l'autorisation de laisser ouvert de 7 heures
du matin à 9 heures du soir, le bureau de Pont-Roussseau.

Que par lettre du 7 juillet 1913, Monsieur le Directeur
faisait connaître que l'adoption de ce projet entraî-
rait un travail supplémentaire qui ne saurait être
imposé au personnel sans une juste rétribution.

D'autre part M. le Directeur fait remarquer que
l'extension de l'ouverture du bureau paraît surtout
susceptible de rendre des services entre midi et 14
heures.

Le Conseil apres avoir examine à nouveau la question, exprime le desir que le bureau de poste de Port Rousseau, soit ouvert de midi à 4 heures, que cette demande est justifiée par l'importance du mouvement du dit bureau de poste, et qu'à ces heures beaucoup d'ouvriers pourraient en profiter pour leurs besoins postaux sans préjudice des établissements commerciaux et industriels.

Demande de
M^r Dausoy

M^r Dausoy, propriétaire de terrain à la Haute-He, par lettre du 28 Octobre, demande à établir une voie de chemin de fer, de la voie actuelle à ses terrains situés à la Haute-He, voie à établir sur le talus gauche du chemin Vicinal N^o 85, et traversant le dit chemin à environ 100 mètres du passage à niveau.

Le chemin vicinal devant être exhaussé, le conseil avant de donner un avis, décide d'examiner sur place le projet présenté.

Lettre
de M^r le Colonel
Garcin.

Par suite de la cessation du cantonnement des militaires sur le territoire de la commune, M^r le Colonel Garcin, commandant le 91^e Rég^t d'Infanterie, a adressé le 2 Octobre dernier à M^r le Maire une lettre de remerciements très chaleureux pour le remerciement personnel ainsi que l'administration municipale pour toutes les facilités et le bienveillant concours apportés à l'autorité militaire et soldats pendant le séjour des troupes, tout pour faciliter la tâche des uns que pour assurer aux autres une installation toujours meilleure.

Demande de
subvention

M^r le Maire donne lecture d'une lettre en date du 29^e dernier du Comité formé pour donner des aliments chauds pendant l'hiver aux enfants nécessiteux des écoles privées de la commune, demandant une allocation à cet effet.

Le Conseil décide que comme l'année dernière, une somme de 100 francs est mise à la disposition de M^r le Maire pour augmenter le bien-être des malheureux dont il est question, à charge pour M^r le Maire de s'entendre avec le Comité ci-dessus pour l'emploi de cette somme.

Fait & délibéré les jours mais & autres dits.

M. Rouillon L. Bouvestre J. Garcin A. Velaesque
A. Friand Ch. Poiry F. Saligny H. Haupmann
J. Bouteiller J. Jouy M. Higney G. Gilbert